

## COMMUNE D'ESPELETTE

### Arrêté Municipal réglementant temporairement le stationnement sur le parking dit Xuriki pour l'organisation de la course des crêtes

N° 207-2026

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des épreuves de la Course des Crêtes, de réglementer le stationnement sur le parking dit Xuriki,

#### ARRETE

**Article 1** – Le parking dit Xuriki sera réservé au stationnement des véhicules des employés des commerces et des véhicules des signaleurs de l'organisation. Tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

**Article 2** – Cette mesure prendra effet du vendredi 3 juillet 2026 à 13 heures au samedi 4 juillet 2026 à 23 heures.

**Article 3** – La signalisation de cette mesure et le matériel correspondant seront mis en place par l'organisateur de la Course: l'Association NAPURRAK.

**Article 4** – La brigade de gendarmerie d'Espelette et l'Association Napurrak seront chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur place.

Fait à Espelette, le 16 juin 2026

Le Maire,

Virginie ARHANCET

